

Garantie des risques locatifs

Vous êtes **propriétaire**
d'un bien immobilier sur Vincennes
et vous souhaitez le **louer**
en toute **sérénité** ?

Bénéficiez du programme **Vincennes-GRL** !





Vincennes, 2^e ville la plus dense de France, compte pourtant aujourd'hui 5 % de logements vacants. Afin de remédier au problème du logement sur le territoire de la ville, l'équipe municipale a décidé de diversifier les solutions logement.

Ainsi, la ville a signé une convention le 10 février 2010 avec l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) et CIL Logeo. Ce partenariat permet à la fois d'accompagner les propriétaires désirant proposer leurs biens immobiliers sur le marché locatif en toute sécurité sous certaines conditions (garantie des risques locatifs), et de faciliter l'accès à la location des ménages qui disposent ainsi d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50 %, et ce quel que soit leur profil.



La GRL

Ce dispositif assurantiel a un double objectif : sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés et faciliter l'accès au logement du plus grand nombre. Ce socle de garanties minimum permet :

- de couvrir les impayés de loyers ;
- de percevoir une indemnisation en cas de dégradations locatives constatées au départ du locataire ;
- de prétendre à une prise en charge des frais en cas de contentieux.

Côté locataire, la GRL facilite l'accès au parc locatif privé par une procédure simplifiée, dispense de fournir une caution et garantit la non-discrimination.



Les avantages du programme Vincennes-GRL

- Le coût du contrat d'assurance est pris en charge par la ville pendant 2 ans.
- Le propriétaire bénéficie d'un accompagnement à la constitution de son dossier avec Logeo, partenaire de la ville.



Comment bénéficier de la Vincennes-GRL ?

Le logement doit être loué au titre d'une résidence principale et relever de l'une des situations suivantes :

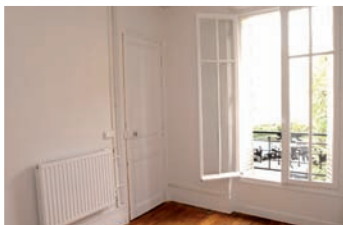
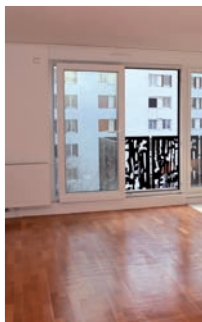
- être vacant depuis au moins un an (au moment de la signature du bail) ;
- ou faire l'objet d'une intervention au titre de l'Opah (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Centre-ancien ou du PST (programme spécial thématique).

Profil des locataires

Les locataires doivent relever de l'une des situations suivantes :

- être en situation d'emploi précaire (CDD, interim, chômage...) avec des ressources qui doivent représenter au moins deux fois le loyer ;
- ou être dans une autre situation (CDI, fonctionnaire, retraité...) avec un taux d'effort* compris entre 28 et 50 %.

* Taux d'effort =
$$\frac{\text{loyer mensuel} + \text{charges locatives}}{\text{ressources du ménage dont aides au logement}}$$



Quelles sont les démarches à accomplir ?

- 1/ Vérifiez le taux d'effort de votre locataire ou sa situation vis-à-vis de l'emploi.
- 2/ Adressez-vous à Logeo, l'organisme partenaire chargé de la mise en œuvre du dispositif, afin d'obtenir un dossier :
Logeo - 19 rue Joly - 94048 Créteil cedex
TÉL. : 01 45 17 93 01
Vous devrez ensuite remplir le formulaire d'éligibilité à la Vincennes-GRL et le retourner à Logeo accompagné des pièces justificatives demandées.
- 3/ Souscrivez à un contrat GRL auprès d'un assureur labellisé GRL (liste sur le site www.grl.fr)
- 4/ Envoyez votre dossier complet à la :
Direction de l'habitat
Ville de Vincennes
BP 123 - 94304 Vincennes Cedex

Renseignements : 01 45 17 93 01



VILLE DE VINCENNES

